

## REPONSES AUX QUESTIONS DE LA MAJORITE

Pour toutes les questions de nature financières, les comptes administratifs ayant été adoptés, je répondrai en donnant les chiffres correspondants, sauf pour 2008 comme je l'ai annoncé précédemment.

### Question N° 1 :

*Mme le Maire, nous avons appris que le tableau situé dans la salle de la Fraternité avait été acheté par M. le PAIGE, ancien Maire. Pour faire taire tous les bruits, pourriez-vous nous dire le prix d'achat.*

### Réponse :

Le prix d'achat en 2004 auprès de l'artiste était de 4.600 €.

### Question N° 2 :

*Dans le même esprit, les lettres "ETRE" qui se trouvent dans le Parc ont été achetées durant le mandat précédent, pour quel coût ?*

### Réponse :

Les lettres "ETRE" ont été payées 5.600 € à l'artiste en 2007.

### Question N° 3 :

*Pouvez-vous nous rappeler le coût de l'exposition d'art contemporain dans le Parc, à l'été 2007.*

### Réponse :

Le coût de l'exposition payé en 2007 s'établit ainsi qu'il suit :

- Facturation des artistes : 13.900 € somme à laquelle il convient d'ajouter les 5.600 € des lettres "ETRE".
- Surveillance du Parc : 11.021,28 €
  
- Soit un total de 30.521,28 €

### Question N° 4 :

*Après le 9 Mars 2008 et pour dire au-revoir au personnel, la liste "Union pour Baccarat" a organisé un pot pour le personnel. Qui a réglé la note ? et à combien se monte-t-elle ?*

### Réponse :

La Commune a réglé l'intégralité de la note.

Conformément à mon expression antérieure sur un budget en cours d'exécution, le montant de la dépense n'est pas communiqué.

### Question N° 5 :

Quel a été le coût des travaux et fourniture de mobiliers pour l'accueil de l'Office de Tourisme en Mairie en 2004 ?

*S'agissant d'un vaste marché de travaux, une partition a été opérée par les services à ma demande arrivant à un coût estimé à 21.000 €.*

**Question N°6 :**

*Madame le Maire, il vous a été reproché par M. le PAIGE d'avoir dénoncé un bail d'occupation de locaux. Pouvez-vous nous dire où en est cette affaire ?*

Par courrier du 11 Août 2008, j'ai effectivement dénoncé le bail d'un local à usage d'atelier de restauration de voitures anciennes situé quartier Haxo.

Après entretien avec M. le PAIGE dans mon bureau, j'ai reçu de sa part un courrier daté du 2 Septembre mettant entre autre en cause mes "compétences et celles de mes conseils".

Par courrier du 15 Octobre 2008 que je vais vous lire in extenso, j'ai répondu à M. Le PAIGE.

Monsieur le Conseiller,

Avec du retard je réponds à la lettre citée en référence dont certains termes sont quelques peu blessants, mais je pense que c'est sans doute le but. Prise par une actualité très prenante je n'ai pas pu vous faire part des démarches entreprises et de leurs résultats aussi vite que je l'aurais souhaité.

Tout d'abord je persiste à dire qu'au moment de l'envoi de la lettre de dénonciation du bail des locaux de la caserne Haxo, je ne savais pas qu'ils abritaient des biens d'une association. Les recherches effectuées en Mairie et au téléphone à la Sous-Préfecture ont été négatives quant à ladite association. Par ailleurs, je ne me rappelle pas vous avoir dit que j'avais « personnellement » appelé les services concernés car comme vous à cette fonction je délègue aux collaborateurs ce genre de travail non pas par manque d'intérêt mais simplement parce qu'il y a des priorités et que celle-là n'en était pas une. Tout comme vous je fais confiance à mes collaborateurs tout comme à mes élus. Toutefois après avoir reçu votre lettre et la copie du récépissé de déclaration, j'ai mandaté un conseiller d'aller en personne à la sous-préfecture et d'enquêter sur cette association dont nous trouvions pas trace dans nos services. Il ressort de cette enquête, qui a été un peu longue car le dossier était archivé depuis très longtemps, que :

- 1) Suivant acte sous seings privés en date du 21 août 1992, la ville de Baccarat consent à M. Michel Pierson, agissant au titre de son association pour les amateurs de voitures anciennes et ayant qualité à cet effet (association qui n'existait pas à ce moment là) le bail d'un local à usage d'atelier de restauration situé Quartier Haxo (sans précision du nom de la commune et de quel local). Le bail est consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992, renouvelable par tacite reconduction, et résiliable par avertissement donné par lettre recommandée trois mois à l'avance. Le loyer alors est fixé à 500 F par mois (il est actuellement de 103.63 euro et il est réglé chaque mois par M. Pierson)
- 2) Suivant acte sous seings privés non daté mais portant une mention de récépissé du 3 mai 1993, il est établi un modèle de statuts de l'association dite « AUTOS CLASSIQUES » dont le siège est à Baccarat, 8 rue Adrien Michaut. La liste des Administrateurs déposée en Sous-préfecture se compose de deux membres à savoir  
-Président PIERSON MICHEL  
-Secrétaire-Trésorier LE PAIGE Michel

**L'article 4** des statuts stipule :

« L'association est administrée par un conseil d'administration composé de **trois membres** élus au scrutin secret pour deux ans par l'assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée »

**L'article 11** stipule :

« Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture... tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts »

En pièce jointe à votre courrier du 2 septembre dernier, vous m'avez adressé un récépissé de déclaration en date du 03/05/1993, or après avoir fait consulter le Registre National des Associations Françaises, il s'avère qu'à ce jour l'association dont il s'agit n'existe pas. J'ajoute que d'après les renseignements fournis par la sous-préfecture de Lunéville, il résulte que de son point de vue cette association serait en sommeil depuis sa création. Peut être détenez vous un registre de ses délibérations et il pourrait être communiqué aux autorités compétentes pour prouver l'activité de cette association (qui s'est substituée à M. Pierson puisque le loyer a toujours été réglé par lui). Toutefois, permettez moi de m'interroger sur son fonctionnement alors que le conseil d'administration doit comprendre trois membres et que seuls deux ont été enregistrés.

Pour conclure sur ce dossier vous admettez, M. le Conseiller, qu'il était difficile pour moi de connaître, au moment de la signature de la lettre tous ces détails et que contrairement à ce que vous m'avez dit, je n'ai pas résilié, au nom de la commune, un bail à une association mais à un particulier dont vous utilisez l'abri pour vos voitures personnelles. Je lui communique d'ailleurs cette lettre car j'ai beaucoup d'estime pour M. Pierson, qui était mon dentiste, et je suis désolé qu'il puisse croire que je l'ai traité avec une certaine désinvolture.

Il est vrai, et je le reconnais, qu'il aurait été préférable d'avoir une concertation verbale avec lui avant de lui adresser la lettre d'annulation du bail, mais sans doute, le fait qu'il ne soit plus domicilié à Baccarat l'a empêché. Avant de « douter de mes compétences » comme vous me l'écrivez, il serait préférable d'être objectif et de croire à ma bonne foi en la matière.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de mes salutations distinguées.

**QUESTION N°7 :**

*Une consultation électorale a lieu le Dimanche 2 Novembre 2008. Avez-vous éprouvé des difficultés pour la constitution des bureaux de vote ?*

**Réponse :**

Je vous répondrai clairement en vous précisant que l'ensemble du groupe minoritaire a refusé comme pour le deuxième tour des élections cantonales, de participer à la tenue des bureaux de vote, le refus par certains étant assortis de commentaires, je ne dirai pas les mots.

La constitution des bureaux de vote est codifiée par les articles R42 – 43 – 44 et suivants du Code Electoral qui prévoit entre autre la présence du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux et je me permets de vous faire lecture de partie de l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

"Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif,

...

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an".

Si on va jusqu'au tribunal Administratif bien évidemment...